

## AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par la soussignée Directrice générale adjointe que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 21 décembre 2021 à 19 h 30** par vidéoconférence.

To all council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Assistant Director general that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Tuesday, December 21, 2021, at 7:30 p.m.** by videoconference.

L'ordre du jour est le suivant:

The agenda is as follows:



---

### ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 DÉCEMBRE 2021 – 19 h 30

---

### AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL DECEMBER 21, 2021 – 7:30 P.M.

#### OUVERTURE / OPENING

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT

3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

4) SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1233-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village / Adoption of by-law number 1233-21 – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to upgrade the wastewater treatment plant for centre-village
- b) Adoption du règlement numéro 1234-21 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 / Adoption of by-law number 1234-21 – By-law establishing the 2022 tax rates and fees for various services
- c) Adoption du règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur / Adoption of by-law number 1235-21 – By-law modifying a provision of by-law number 1210-21 – By-law respecting docks and conditions of occupancy of municipal land bordering the Gatineau river – Provision for its entry into force
- d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1236-21 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de bâtiments, de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule / Presentation and tabling of the draft by-law number 1236-21 and notice of motion – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan required for the completion of buildings, roads and infrastructure work and the acquisition of a vehicle

- e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1237-21 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2022 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1237-21 and notice of motion – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to finance the 2022 professional services
- f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1238-21 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech / Presentation and tabling of the draft by-law number 1238-21 and notice of motion – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan required for the relocation of public utilities on chemin du Lac-Meech

#### **4.2) DIVERS / VARIOUS**

- a) Affectation d'un montant de 457 250,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 / Allocation in the amount of \$457,250.00 from the affected operating surplus for the fiscal year ending December 31, 2021
- b) Affectation d'un montant de 750 583,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2021 / Allocation in the amount of \$750 583.00 to the affected operating surplus December 31, 2021
- c) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill / Allocation from the affected operating surplus – Mill sector
- d) Affectation du fonds réservé – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés / Allocation of reserved funds – Available balance from closed borrowing by-laws
- e) Paiement des dépenses 2021 à même l'excédent de fonctionnement affecté / Payment of 2021 expenditures from the affected operating surplus
- f) Annulation des affectations de 2021 / Cancellation of 2021 funding allocations
- g) Désengagement du fonds de roulement pour 2021 / Working capital's decommitment for 2021
- h) Confirmation des travaux pour le « Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration » / Confirmation of work for the « Local road assistance program - Specific improvement projects »
- i) Autorisation de services professionnels d'ingénierie supplémentaires à la firme HKR Consultation nécessaires au remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler / Authorization for additional professional engineering services to the firm HKR Consultation for the replacement of the culvert on Route 105, north of chemin Engler
- j) Déclaration d'adhésion à la Coalition des municipalités inclusives / Declaration to join the Coalition of Inclusive Municipalities

#### **5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Donné à Chelsea, Québec ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2021.



Céline Gauthier  
Directrice générale adjointe  
Assistant Director general

**Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du jour  
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**4) SERVICES ADMINISTRATIFS /  
ADMINISTRATIVE SERVICES**

## **4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT  
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION  
D’ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la station d’épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

ATTENDU QUE dès la conception initiale du projet, il était prévu qu’à l’atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l’usine, une mise à niveau du système de traitement des boues allait être requise pour éviter des problématiques d’odeurs et d’opération;

ATTENDU QU’IL est nécessaire d’effectuer un emprunt pour le financement de la mise à niveau de la station d’épuration du centre-village;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1233-21 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d’épuration du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21**

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** la station d'épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

**ATTENDU QUE** dès la conception initiale du projet, il était prévu qu'à l'atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l'usine, une mise à niveau du système de traitement des boues allait être requise pour éviter des problématiques d'odeurs et d'opération;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des estimations préparées par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc., lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 219 900,00 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 219 900,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tels qu'identifiés à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

##### **a) Secteur A**

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
<b>Habitation collective</b> (calcul fait pour chaque logement)  - <b>Avec cuisine individuelle</b> - <b>Sans cuisine individuelle</b>	  0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement)  1 chambre <b>2 chambres (potentiel)</b>	  0,35 unité <b>0,70 unité</b>
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché  3 acres et moins Par acre supplémentaire	  4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)  - sans permis construction émis  - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme  Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	  2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités



Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants	0,3 unité 0,6 unité

Plus de 10 enfants	1 unité
Autre	
25 enfants et moins	2 unités
26 à 50 enfants	4 unités
51 enfants et plus	6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
11 à 20 employés	2 unités
21 à 30 employés	3 unités
31 à 40 employés	4 unités
41 à 50 employés	5 unités
51 employés et plus	6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)	
2 employés et moins	0,25 unité
Par employé supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)	
3 salles de soins ou moins	1 unité
Chaque salle de soins supplémentaire	0,25 unité
<b>Clinique médicale</b>	
<b>3 salles de soins ou moins</b>	<b>1 unité</b>
<b>Chaque salle de soins supplémentaire</b>	<b>0,25 unité</b>
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)	
Capacité :	
Moins de 250 personnes	50 unités
251 à 500 personnes	80 unités
501 à 750 personnes	100 unités
751 personnes et plus	110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire	
5 employés et moins	1,5 unité
6 à 10 employés	2 unités
11 employés et plus	2,5 unités
<b>Animalerie</b>	
<b>-Sans service toiletteage</b>	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
<b>-Avec service toiletteage</b>	
3 employés et moins	0,7 unité
4 à 10 employés	1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité

11 employés et plus	2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ <b>établissement d'hébergement</b> 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités

41 à 50 employés 51 employés et plus	12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	25 unités  0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité  2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de danse / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / <b>distillerie</b>	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	0,5 unité  2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits	20 unités

51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio

**Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.**

#### b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-**

**20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX et ses amendements.**

**c) Secteur C**

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la

Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservi.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8**

L'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 7 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

**ARTICLE 9**

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.**

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 décembre 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XX-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À  
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :



**ANNEXE A**  
**MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

ART. DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>1. Services professionnels</b>			
1.1 Études, rapports et plans & devis	forfaitaire	160 000.00 \$	160 000.00 \$
1.2 Surveillance travaux	forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
	<b>Sous-total, 1. Services professionnels:</b>		<b>210 000.00 \$</b>
<b>2. Réalisation des travaux</b>			
2.1 Ajout d'un système de déshydratation	1	1 477 000.00 \$	1 477 000.00 \$
2.2 Ajout d'une pompe dans la station pompage	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
	<b>Sous-total, 2. Réalisation des travaux:</b>		<b>1 552 000.00 \$</b>
<b>3. Contrôle qualité</b>	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	<b>Sous-total, 3. Contrôle qualité :</b>		<b>10 000.00 \$</b>
	<b>Sous total avant contingence:</b>		<b>1 772 000.00 \$</b>
	<b>Contingence travaux (20%):</b>		<b>310 400.00 \$</b>
	<b>Total avant taxes:</b>		<b><u>2 082 400.00 \$</u></b>
	<b>TPS 5 %:</b>		<b>104 120.00 \$</b>
	<b>TVQ 9.975 %:</b>		<b>207 719.40 \$</b>
	<b>Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (incluant taxes):</b>		<b><u>2 394 239.40 \$</u></b>
<b>4. Remboursement TPS et TVQ (50%)</b>			<b><u>(207 979.70) \$</u></b>
	<b>Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (taxes nettes):</b>		<b>2 186 259.70 \$</b>
<b>5. Frais d'escompte et de financement</b>			<b><u>33 640.30 \$</u></b>
	<b>Coût travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):</b>		<b><u>2 219 900.00 \$</u></b>



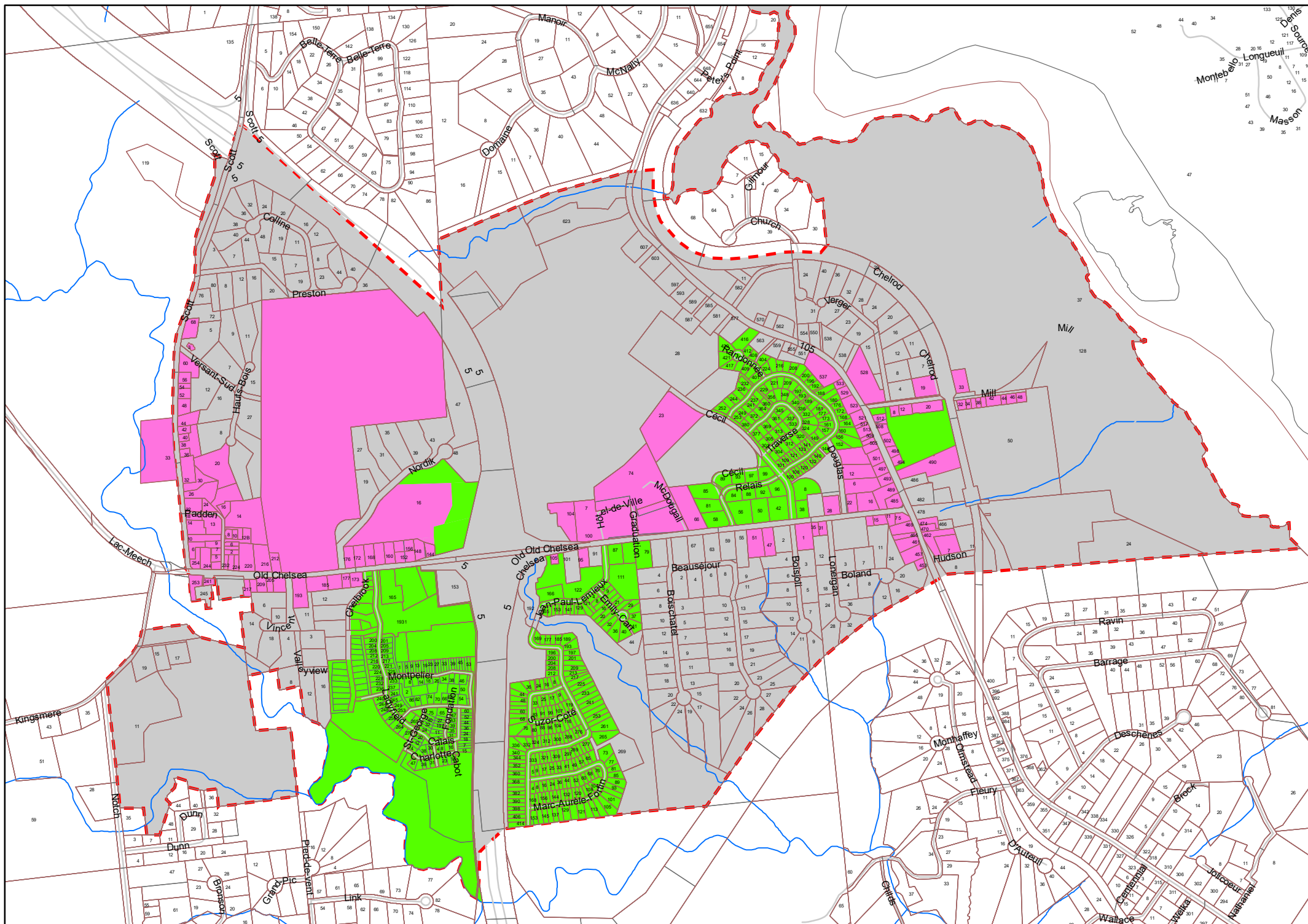
## Annexe B Eaux usées

### Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300  
Mètres

RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1				Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%					
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234 26,447	118,68 218,91	94,944 175,128	20,10077487 6,621847469	M2 RÉS	38,8%	141,71 261,39	403,09
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896 20,9021	100,24 173,03	80,192 138,424	20,10026068 6,622492477	M2 RÉS	31,4%	119,69 206,60	326,29
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4968 0,8125 11,7508	65,89 20,41 97,27	52,712 16,328 77,816	15,07435369 20,096 6,622187426	M1 M2 RÉS	21,1%	78,67 24,37 116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	3,2%	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	5,4%	55,95	55,95
<b>TOTAL</b>	<b>77,2427</b>	<b>100,0%</b>	<b>77,2427</b>	<b>869,5000</b>	<b>695,6000</b>			<b>100,0%</b>	<b>1038,21</b>	<b>1038,21</b>

Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-21 – RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES  
DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1234-21 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-21**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE  
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2022**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2022 soient établis selon les données suivantes :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| • Taxe foncière générale  | 0,3579 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale - Service de la dette                            | 0,1583 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette)                    | 0,0043 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-village (dette à l'ensemble)            | 0,0115 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble)          | 0,0015 \$/100\$ d'évaluation  |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-village (fonctionnement à l'ensemble)   | 0,0031 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines  | 0,0691 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (service de police)                    | 0,1470 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière – TransCollines   | 0,0138 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (dette équipements radiocommunication) | 0,0008 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble non résidentiel                                 | 0,3168 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble industriel                                      | 0,3168 \$/100 \$ d'évaluation |

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2022 soit donc établi ainsi :

- 0,7673 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,0841 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7673 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7673 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0841 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

### **ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE – SECTEUR**

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2022 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette secteur Ruisseau Chelsea 0,0424 \$/100 \$ d'évaluation

### **ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE**

#### ***a) Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- 499,95 \$ par unité

#### ***b) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- 1 049,00 \$ par unité

#### ***c) Tarification pour le service de la dette pour les travaux du réseau de traitement des eaux usées des secteurs centre-village et Mill – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux du réseau de traitement des eaux usées du secteur centre-village et du secteur Mill (règlement de refonte 1200-21 regroupant les règlements numéros 586-03 (1186-21), 700-07 (1178-21), 780-11 (1179-21), 823-12 (1180-21), 824-12 (1181-21) et leurs amendements) au montant de :

- 299,00 \$ par unité

**d) Tarification pour le service de la dette pour les travaux du réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux du réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village (règlement de refonte 1201-21 regroupant les règlements numéros 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21), 835-12 (1184-21) et leurs amendements) au montant de :

- 286,00 \$ par unité

**ARTICLE 5: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX**

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2022.

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

**5.2 HYGIÈNE DU MILIEU**

**a) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	400,00 \$	300,00 \$	700,00 \$

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS (suite)				
	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant :			
2	Consommation excédentaire totale:			
	• Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes	1,0577 \$/m.cu	0,7615 \$/m.cu	
	• Plus de 520 mètres cubes	1,1635 \$/m.cu	0,8377 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18 et ses amendements	180,00 \$	135,00 \$	315,00 \$

**b) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- 865,90 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

**c) Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadennage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.



	DESCRIPTION	COÛT
	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
6	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

**d) Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

- 160,50 \$ par fosse septique et/ou rétention

**e) Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

- 110,00 \$ par échantillonnage

**f) Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 \$ par unité d'évaluation

**g) Tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	80,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	80,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	56,00 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	85,00 \$

#### ***h) Tarification pour l'achat de tests d'eau***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour l'achat de tests d'eau au montant de :

<b>TEST D'EAU</b>	<b>COÛT</b>
Trousse 1 – Bactéries	45,00 \$
Trousse 2 – Santé	100,00 \$
Trousse 3 – Esthétique	115,00 \$
Trousse A – Nitrites/Nitrates	20,00 \$
Trousse B – Uranium	25,00 \$
Trousse C – THM	55,00 \$
Trousse D – Turbidité	17,00 \$
Trousse E – Cuivre/Plomb	25,00 \$

**Le coût unitaire pour chaque type de test d'eau est sujet à changement en 2022. Il sera modifié par résolution lors de l'octroi du contrat pour le nouveau fournisseur.**

#### ***i) Tarification pour l'achat de tests de radon***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

<b>TEST D'EAU</b>	<b>COÛT</b>
Radon dans l'air	22,00 \$
Radon dans l'eau	80,00 \$

### **5.3 TRANSPORT**

#### ***a) Location de machineries***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour la location de machineries au montant de :

<b>ÉQUIPEMENTS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Niveleuse (incluant opérateur)	180,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	169,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	103,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	108,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	87,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	87,00 \$
Dégeleuse à ponceau	52,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	62,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	67,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	88,00 \$
Camionnette	31,00 \$

#### ***b) Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	<b>TAUX HORAIRE</b>
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

	<b>TAUX HORAIRE</b>
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

## **5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ***Tarification des licences de chien***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une tarification au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

### **ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

### **ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

### **ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre versements égaux.

### **ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2<sup>e</sup> versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3<sup>e</sup> versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4<sup>e</sup> versement – 60 jours après l'échéance du troisième

### **ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

### **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2021.**

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION : 21 décembre 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-21

DATE DE PUBLICATION :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT  
UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT  
RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE  
MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION  
RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la section 12 du règlement prévoit l'entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE de nouveaux conseillers ont été élus le 7 novembre dernier et qu'ils désirent prendre le temps de bien prendre connaissance du règlement avant son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'EN raison du manque de temps avant l'entrée en vigueur du règlement, il devient nécessaire de reporter l'entrée en vigueur du règlement 1210-21 à plus tard;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2021 par le biais de la résolution numéro 442-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1235-21 – Règlement modifiant une disposition du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21**

**RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS  
D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE  
GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** la section 12 du règlement prévoit l'entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**ATTENDU QUE** de nouveaux conseillers ont été élus le 7 novembre dernier et qu'ils désirent prendre le temps de bien prendre connaissance du règlement avant son entrée en vigueur;

**ATTENDU QU'EN** raison du manque de temps avant l'entrée en vigueur du règlement, il devient nécessaire de reporter l'entrée en vigueur du règlement 1210-21 à plus tard;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2021 par le biais de la résolution numéro 442-21;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La section 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR, du règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière gatineau, est abrogée et remplacée par le texte suivant :

**« SECTION 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*. »

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.**

---

Me John David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	7 décembre 2021
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	7 décembre 2021
DATE DE L'ADOPTION :.....	21 décembre 2021
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE  
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1236-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de bâtiments, de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de bâtiment, de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'un véhicule prévus pour 2022.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES  
AINSI QUE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063, alinéa 2, du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 908 700,00 \$ réparti de la façon suivante :

Immobilisations	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Bâtiments	0 \$	0 \$	178 400 \$	1 351 900 \$	1 530 300 \$
Voirie	0 \$	0 \$	0,00 \$	545 900 \$	545 900 \$
Infrastructures	0 \$	568 800 \$	0,00 \$	425 000 \$	993 800 \$
Véhicule / machinerie	195 800 \$	973 400 \$	669 500 \$	0 \$	1 838 700 \$
<b>Total</b>	<b>195 800 \$</b>	<b>1 542 200 \$</b>	<b>847 900 \$</b>	<b>2 322 800 \$</b>	<b>4 908 700 \$</b>

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 195 800,00 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 1 542 200,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 847 900,00 \$ et un montant de 2 322 800,00 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.**

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XXX-22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT  
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS 2022**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1237-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2022 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement pour les services professionnels nécessaires à la réalisation des projets à venir.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT  
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2022**

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire d'obtenir les services professionnels suivants :

Description	Terme	Coût
Plans et devis – Projet ados	5 ans	36 100,00 \$
Plans et devis – Réaménagement intersection Scott / Old Chelsea / Kingsmere	5 ans	257 500,00 \$
Plans et devis – Réaménagement et agrandissement garage municipal	5 ans	51 500,00 \$
Plans et devis – Site interprétatif sentier Voie Verte Chelsea	5 ans	20 600,00 \$
Plans et devis – Réfection chemin du Lac-Meech (Stationnement plage O'Brien à la limite)	5 ans	463 500,00 \$
Plans et devis – Sentier est de l'Autoroute 5	5 ans	79 900,00 \$
Plans et devis – Réfection ponceau Route 105, hauteur chemin Montrose	20 ans	144 200,00 \$
Plans et devis – Réfection chemin du Lac-Meech (Dunlop au stationnement plage O'Brien)	20 ans	103 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 156 300,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers services professionnels mentionnés ci-haut, pour un montant total de 1 156 300,00 \$, réparti tel que décrit aux annexes A à H, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 909 100,00 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 247 200,00 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.**

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'aménagement d'un parc pour les adolescents (5 ans)	33 350.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	33 350.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	1 667.50 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	3 326.66 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	38 344.16 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(3 330.83) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	35 013.33 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	1 086.67 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>36 100.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le réaménagement de l'intersection Scott / Old Chelsea / Kingsmere (5 ans)	238 125.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	238 125.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	11 906.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	23 752.97 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	273 784.22 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(23 782.73) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	250 001.48 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	7 498.51 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>257 500.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour le réaménagement et l'agrandissement du garage municipal (5 ans)	47 625.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	47 625.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	2 381.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	4 750.59 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	54 756.84 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(4 756.55) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	50 000.30 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	1 499.70 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>51 500.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour un site interprétatif pour le sentier Voie Verte Chelsea (5 ans)	19 050.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	19 050.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	952.50 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	1 900.24 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	21 902.74 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(1 902.62) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	20 000.12 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	599.88 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>20 600.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire



<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement de la plage O'Brien et la limite municipale (5 ans)	428 625.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	428 625.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	21 431.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	42 755.34 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	492 811.59 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(42 808.92) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	450 002.67 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	13 497.33 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>463 500.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'aménagement du sentier est de l'Autoroute 5 (5 ans)	73 820.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	73 820.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	3 691.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	7 363.55 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	84 874.55 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(7 372.77) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	77 501.77 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	2 398.22 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>79 900.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau transversal sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose (20 ans)	133 350.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	133 350.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	6 667.50 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	13 301.66 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	153 319.16 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(13 318.33) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	140 000.83 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	4 199.16 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>144 200.00 \$</b>

Les travaux de réfection du ponceau sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose seront réalisés en 2022.

\_\_\_\_\_  
 Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

\_\_\_\_\_  
 Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien (20 ans)	95 250.00 \$
	<b>Total honoraires professionnels avant taxes</b>	95 250.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	4 762.50 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	9 501.19 \$
	<b>Total honoraires professionnels après taxes</b>	109 513.69 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(9 513.09) \$
	<b>Total honoraires professionnels (taxes nettes)</b>	100 000.59 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	2 999.41 \$
	<b>TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>103 000.00 \$</b>

Les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien seront réalisés en 2022-2023.

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire

Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES  
TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE  
CHEMIN DU LAC-MEECH**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1238-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement pour déplacer des poteaux d'utilités publiques de l'emprise de la chaussée afin de réaliser des travaux.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21**

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont débutés en 2021;

**ATTENDU QUE** des poteaux d'utilités publiques se retrouvent dans l'emprise de la chaussée du chemin du Lac-Meech et que ceux-ci doivent être déplacés afin de réaliser les travaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Bell Canada et Hydro-Québec, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 927 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 927 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.**

\_\_\_\_\_  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 21 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XX-22

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À  
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech	857 245.00 \$
	<b>Total travaux avant taxes</b>	857 245.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	42 862.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	85 510.19 \$
	<b>Total travaux après taxes</b>	985 617.44 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(85 617.34) \$
	<b>Total travaux (taxes nettes)</b>	900 000.09 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)</b>	26 999.90 \$
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>927 000.00 \$</b>

Me John-David McFaul  
 Directeur général et Secrétaire-trésorier  
 21 décembre 2021

Pierre Guénard  
 Maire



## **4.2) DIVERS / VARIOUS**

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 457 250,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE  
31 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 780 373,00 \$ au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le budget 2021 a prévu l'utilisation de 457 250,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 457 250,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 750 583,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait un montant de 750 583,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais déplacement – Conseil	02-110-00-310	750,00 \$
Traduction - Conseil	02-110-01-459	1 000,00 \$
Frais juridiques - Conseil	02-120-00-412	2 000,00 \$
Formation – Greffe	02-120-00-454	1 550,00 \$
Traduction – Greffe	02-120-01-459	1 000,00 \$
Frais juridiques - Administration	02-130-00-412	30 000,00 \$
Plan stratégique - Administration	02-130-00-419	25 000,00 \$
Formation - Administration	02-130-00-454	1 575,00 \$
Nourriture - Administration	02-130-00-610	600,00 \$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	1 000,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	5 000,00 \$
Biens durables machineries – Administration	02-130-00-725	300,00 \$
Frais poste – Communication	02-141-00-321	1 000,00 \$
Publicité journaux – Communication	02-141-00-341	600,00 \$
Publications – Communication	02-141-00-345	6 400,00 \$
Hon. prof. informatique – Communication	02-141-00-414	1 500,00 \$
Formation – Communication	02-141-00-454	800,00 \$
Abonnements – Communication	02-141-00-494	2 300,00 \$
Campagne de vitesse – Communication	02-141-01-459	1 500,00 \$
Remb. activités physiques employés – RH	02-160-10-999	2 000,00 \$
Réclamation dommages-intérêts – RH	02-190-00-995	2 250,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	1 000,00 \$
Frais poste – Incendie	02-220-00-321	300,00 \$
Publicité journaux – Incendie	02-220-00-341	400,00 \$
Publications – Incendie	02-220-00-345	300,00 \$
Publicité autres – Incendie	02-220-00-349	900,00 \$
Honoraires prof. autres – Incendie	02-220-00-419	5 500,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	1 000,00 \$
Formations – Incendie	02-220-00-454	4 700,00 \$
Abonnements – Incendie	02-220-00-494	500,00 \$
Location machineries – Incendie	02-220-00-516	350,00 \$
Entretien bâtiments	02-220-00-522	2 500,00 \$
Remplacement grillage drain caserne no.1	02-220-00-522	3 000,00 \$
Nourriture – Incendie	02-220-00-610	2 500,00 \$
Articles ménagers – Incendie	02-220-00-665	200,00 \$
Papeterie – Incendie	02-220-00-670	1 700,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	850,00 \$
Biens non durables – Incendie	02-220-00-690	600,00 \$
Biens durables autres – Incendie	02-220-00-729	3 000,00 \$
Cellulaires – Incendie	02-220-01-331	2 500,00 \$
Réparations véhicules – Incendie	02-220-01-525	4 500,00 \$
Essence – Incendie	02-220-01-631	2 000,00 \$

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Diesel – Incendie	02-220-02-631	5 000,00 \$
Salaires temporaires – Voirie	02-320-00-141	43 000,00 \$
Étude caractéristiques garage – Voirie	02-320-00-411	20 000,00 \$
Étude dégradation chaussée – Voirie	02-320-00-411	70 000,00 \$
Formation – Voirie	02-320-00-454	11 700,00 \$
Traduction – Voirie	02-320-00-459	1 500,00 \$
Licence JMAP (chef équipe) – Voirie	02-320-00-494	2 300,00 \$
Scellement fissures & déboisement – Voirie	02-320-00-521	30 000,00 \$
Ensemencement – Voirie	02-320-00-629	22 500,00 \$
Essence – Voirie	02-320-01-631	1 900,00 \$
Garantie prolongée – Voirie	02-320-02-429	4 230,00 \$
Diesel - Voirie	02-320-02-631	10 000,00 \$
Salaires temps supp. – Déneigement	02-330-00-142	39 000,00 \$
Location camion souffleur neige – Déneigement	02-330-00-516	40 000,00 \$
Produits chimiques – Déneigement	02-330-00-635	50 000,00 \$
Garantie prolongée – Déneigement	02-330-02-429	4 230,00 \$
Diesel – Déneigement	02-330-02-631	20 000,00 \$
Salaires temporaires – Entretien	02-390-00-141	23 000,00 \$
Formations – Entretien	02-390-00-454	1 200,00 \$
Formation RCR – Entretien	02-390-00-454	400,00 \$
Logiciel AquaGeo – Eau potable	02-412-30-414	1 185,00 \$
Caisson membranes et lavage – Eau potable	02-412-30-522	15 225,00 \$
Plan directeur pluvial centre-village – Eau potable	02-413-30-411	25 000,00 \$
Pompage chambre eau brute – Eau potable	02-413-30-522	2 000,00 \$
Formation plan directeur pluvial centre-village	02-413-30-454	2 900,00 \$
Impression accroche-porte avis ébullition	02-413-30-670	600,00 \$
Caut. entretien Mabarex – Eaux usées	02-414-30-424	2 050,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées	02-415-20-522	15 000,00 \$
Location véhicule – Environnement	02-470-00-515	1 900,00 \$
Publicité journaux – Urbanisme	02-610-00-341	5 990,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	10 798,00 \$
Hon. professionnels autres – Urbanisme	02-610-00-419	3 150,00 \$
Traduction – Urbanisme	02-610-01-459	2 995,00 \$
Pièces mécaniques – Urbanisme	02-610-03-525	500,00 \$
Programmes et cours – Centres communautaires	02-701-20-447	2 300,00 \$
Jardins communautaires – Centres commun.	02-701-20-722	500,00 \$
Électricité - Centre Meredith	02-701-27-681	30 000,00 \$
Salaires temporaires – Patinoires	02-701-30-141	7 000,00 \$
Contribution à organismes – Patinoires	02-701-30-970	6 795,00 \$
Publications – Sentiers et parc	02-701-50-345	9 100,00 \$
Étude géotechnique sentier Ruisseau	02-701-50-411	11 495,00 \$
BMX et Basketball – Sentiers et parcs	02-701-50-721	10 000,00 \$
Salaires temporaires – Bibliothèque	02-702-30-141	5 000,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	470,00 \$
Promos bibliothèque et bénévoles	02-702-30-345	2 000,00 \$
Hon. prof. informatique – Bibliothèque	02-702-30-414	1 000,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	95,00 \$
Cotisations – Bibliothèque	02-702-30-494	4 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	8 400,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
Publications - Mardis en musique	02-702-90-341	1 000,00 \$
Investissements – Travaux publics	03-310-03-000	13 750,00 \$
Investissements – Administration	03-310-04-000	12 000,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>750 583,00 \$</b>

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2021 un montant de 750 583,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ –  
SECTEUR MILL**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait l'utilisation de 4 560,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 4 560,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE les soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette;

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait l'utilisation de 5 450,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour le règlement d'emprunt numéro 694-07;

ATTENDU QU'UN montant de 5 450,00 \$ sera utilisé pour le budget 2021 du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour le règlement d'emprunt numéro 694-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 5 450,00 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) pour le règlement d'emprunt numéro 694-07.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**PAIEMENT DES DÉPENSES 2021 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 440-15, 462-18, 464-19 et 413-20, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2021 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Nourriture – Conseil	02-110-00-610	2 500,00 \$
Formation – Greffe	02-120-00-454	750,00 \$
Frais juridiques – Administration	02-130-00-412	15 000,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	2 500,00 \$
Petits équipements – Administration	02-130-00-726	500,00 \$
Frais déplacement – Communication	02-141-00-310	500,00 \$
Soirée reconnaissance – RH	02-160-00-493	1 000,00 \$
Cadeaux reconnaissance – RH	02-160-00-690	750,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	1 200,00 \$
Frais juridiques – Incendie	02-220-00-412	1 500,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	2 000,00 \$
Formation – Incendie	02-220-00-454	10 000,00 \$
Réceptions – Incendie	02-220-00-493	900,00 \$
Entretien bâtiments – Incendie	02-220-00-522	3 500,00 \$
Entretien machineries – Incendie	02-220-00-526	4 500,00 \$
Nourriture – Incendie	02-220-00-610	2 000,00 \$
Cellulaires – Incendie	02-220-01-331	5 000,00 \$
Diesel – Incendie	02-220-02-631	5 000,00 \$
Publications – Voirie	02-320-00-341	300,00 \$
Études ravin Hudson – Voirie	02-320-00-411	2 200,00 \$
Blocs béton ch. Scott – Voirie	02-320-00-521	4 500,00 \$
Essence – Voirie	02-320-01-631	3 500,00 \$
Glissières sécurité – Voirie	02-320-01-649	9 000,00 \$
Diesel – Voirie	02-320-02-631	2 350,00 \$
Diesel – Déneigement	02-330-02-631	7 500,00 \$
Étude circulation centre-village - Circulation	02-355-00-411	11 680,00 \$
Campagne sensibilisation – Circulation	02-355-00-649	1 500,00 \$
Matériel informatique – Entretien	02-390-00-726	1 000,00 \$
Essence – Entretien	02-390-01-631	4 000,00 \$
Analyse vulnérabilité – Eau potable	02-412-30-411	10 998,00 \$
Plan directeur usine – Eaux usées	02-414-30-411	14 061,00 \$
Salaires – Environnement	02-470-00-141	12 450,00 \$
Publications - Environnement	02-470-00-345	1 800,00 \$
Formation – Environnement	02-470-00-454	400,00 \$
Abonnements – Environnement	02-470-00-494	250,00 \$
Nourriture – Environnement	02-470-00-610	50,00 \$



Biens durables – Environnement	02-470-00-725	350,00 \$
Émissions GES – Environnement	02-470-02-459	13 910,84 \$
Contrat – Environnement	02-470-00-446	13 000,00 \$
Location véhicule – Environnement	02-470-00-515	1 600,00 \$
Vêtements – Vidange fosses septiques	02-490-00-650	313,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	15 650,00 \$
Hon. professionnels autres – Urbanisme	02-610-00-419	7 270,00 \$
Formation – Urbanisme	02-610-00-454	2 000,00 \$
Révision plan urbanisme	02-610-01-419	61 500,00 \$
Traduction – Urbanisme	02-610-01-459	1 480,00 \$
Formation – Loisirs	02-701-10-454	1 000,00 \$
Publications – Centres communautaires	02-701-20-345	1 800,00 \$
Location bâtiment – Centre communautaires	02-701-20-511	2 200,00 \$
Frais juridiques – Centre Meredith	02-701-27-412	20 000,00 \$
Entretien bâtiment – Centre Meredith	02-701-27-522	6 000,00 \$
Biens durables – Patinoires	02-701-30-721	3 000,00 \$
Contributions organismes – Patinoires	02-701-30-970	2 000,00 \$
Services professionnels – Parcs et sentiers	02-701-50-411	2 500,00 \$
Location toilettes/nacelles – Parcs et sentiers	02-701-50-516	2 800,00 \$
Publications – Activités récréatives	02-701-70-345	1 700,00 \$
Services techniques – Activités récréatives	02-701-70-447	3 000,00 \$
Location autre – Activités récréatives	02-701-70-519	2 403,16 \$
Nourriture – Activités récréatives	02-701-70-610	1 595,00 \$
Vêtements – Activités récréatives	02-701-70-650	1 000,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	920,00 \$
Abonnements – Bibliothèque	02-702-30-494	2 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	8 400,00 \$
Location véhicule – Bibliothèque	02-702-30-515	1 100,00 \$
Nourriture – Bibliothèque	02-702-30-610	650,00 \$
Biens durables – Bibliothèque	02-702-30-726	2 800,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	15 000,00 \$
Œuvre d'art Mill	02-702-59-729	14 700,00 \$
Subvention œuvre d'art Mill	01-381-79-010	(10 700,00 \$)
Matériaux – Événements	02-702-90-639	100,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>349 681,00 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 349 681,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2021

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Frais consultant – RH	02-160-00-415	2 800,00 \$
Fret et messagerie – Environnement	02-470-00-322	100,00 \$
Frais juridiques – Environnement	02-470-00-412	1 000,00 \$
Nourriture – Environnement	02-470-00-610	115,00 \$
Émissions GES – Environnement	02-470-02-459	89,16 \$
Vêtements – Vidange fosses septiques	02-490-00-650	437,00 \$
Frais déplacement – Urbanisme	02-610-00-310	650,00 \$
Soirée des présidents – Loisirs	02-701-10-493	1 000,00 \$
Nourriture – Loisirs	02-701-10-610	260,00 \$
Reconnaissance des bénévoles – Loisirs	02-701-10-991	1 500,00 \$
Frais poste – Centres communautaires	02-701-20-321	1 350,00 \$
Publications – Centres communautaires	02-701-20-345	2 200,00 \$
Location véhicule – Centres communautaires	02-701-20-515	2 000,00 \$
Biens durables – Patinoires	02-701-30-721	3 000,00 \$
Services professionnels – Sentiers et parcs	02-701-50-411	1 300,00 \$
Location véhicule – Activités récréatives	02-701-70-515	1 000,00 \$
Location autre – Activités récréatives	02-701-70-519	96,84 \$
Matériaux – Activités récréatives	02-701-70-639	850,00 \$
Frais déplacement – Bibliothèque	02-702-30-310	220,00 \$
Œuvre d'art Mill	02-702-59-729	2 300,00 \$
Contributions organismes – Activités culturelles	02-702-59-970	500,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>22 768,00 \$</b>

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 22 768,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 22 768,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2021

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2020 et 2021 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Sécurité publique	497,65 \$
Transport	72 542,13 \$
Loisirs et culture	20 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>93 039,78 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 93 039,78 \$ et le transfert du solde engagé de 93 039,78 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 104 290,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME HKR CONSULTATION NÉCESSAIRES AU  
REPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105, AU NORD DU  
CHEMIN ENGLER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 06-21, le conseil a octroyé un contrat à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 94 274,10 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le remplacement du pont sur la Route 105, au nord du chemin Engler;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 16 188,48 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QU'Il était prévu aux plans et devis de réutiliser les matériaux excavés pour le remblaiement du nouveau pont;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation, les conditions des matériaux excavés étaient impropres au remblaiement (blocs de pierre et souches de bois), ce qui a occasionnés des travaux supplémentaires et par conséquent, des services de surveillance additionnels pour la firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 3	Surveillance additionnelle (4,5 jours)	7 553,25 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		<b>7 553,25 \$</b>
	<b>TPS (5 %)</b>	<b>377,66 \$</b>
	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>753,44 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 684,35 \$</b>

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 8 684,35 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du pont sur la Route 105, au nord du chemin Engler, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du pont sur la Route 105, au nord du chemin Engler, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour un montant de 8 684,35 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

## DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA COALITION DES MUNICIPALITÉS INCLUSIVES

ATTENDU QUE la Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à la Coalition des municipalités inclusives et participent à la Coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) endosse l'Appel à une Coalition des municipalités inclusives et encourage ses membres à s'y joindre;

ATTENDU QUE les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à se joindre à la Coalition des municipalités inclusives, et qu'à ce titre, elle endosse les engagements communs énoncés et s'engage à élaborer ou adapter son propre plan d'action en conséquence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces engagements communs et le plan d'action de la Municipalité feront partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'EN élaborant ou adaptant et en mettant en œuvre son propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs, la Municipalité coopérera avec d'autres organismes et territoires de compétence, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité établira ses priorités, actions et calendriers, et allouera les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens, et que la Municipalité partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel public sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**Session extraordinaire du 21 décembre 2021 / December 21, 2021, extraordinary sitting**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
extraordinaire soit levée.